

Date de la visite : 13/08/2020  
Contrôleur : MOUSTIÉ Didier  
Téléphone : 05-58-91-47-39

Adresse de l'installation : 1062 ROUTE DU PONT DU GAVE - HABAS

### Propriétaire/occupant

#### Coordonnées du propriétaire

Nom Prénom : Mme BLANC Laurence  
Adresse : 1080 BOULEVARD DES PYRENEES  
40300 LABATUT

Personne présente : Mme ELWAHIDI Fatima (Groupe COURTES)

#### Coordonnées de l'occupant

Nom Prénom : Mme BLANC Laurence  
Adresse : 1080 BOULEVARD DES PYRENEES  
40300 LABATUT

### Renseignements sur la parcelle et l'immeuble

Résidence : Logement vacant

Année de réalisation de l'installation :

Réf. cadastrale : Sect. : D Parcelle : 0606

Parcelles associées : D 602, D 603, D 604, D 605

Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) : 14525

Date du précédent rapport : 17/11/2015

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation : Non

Alimentation en eau potable : Publique

Captage d'eau :

Sur le terrain :

Oui

Pour conso. humaine ?

Distance / ANC (m) :

Nature de l'immeuble : Maison d'habitation

Nombre de chambres : 5

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usager(s) :

Pente du terrain : Moyenne entre 5 et 10%

Destination des eaux pluviales : Infiltration par le sol

Sur le terrain voisin :

Non

### Dispositif d'assainissement

#### COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux ménagères et eaux pluviales/piscine séparées ? : Oui

Eaux vannes et eaux pluviales/piscine séparées ? : Oui

Existe-t-il des regards de collecte : Non

Réalisation de travaux depuis dernier contrôle : Non

Absence de nuisances olfactives : Oui

#### LE DISPOSITIF EST-IL POSITIONNE A AU MOINS :

- 5 m de l'habitation : Oui

- 3 m de tout arbre : Oui

- 3 m des limites de propriété : Oui

- 35 m d'un forage pour la consommation humaine : Oui

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

#### AMENAGEMENT DU DISPOSITIF :

Absence de recouvrement par revêtement étanche : Oui

Absence de circulation ou stationnement de véhicule : Oui

#### Observations et préconisations :

**PRETRAITEMENT :**

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux : Béton	Oui	500 l	Eaux ménagères			Oui	Correct
Préfiltre	Non						
Fosse septique Matériaux : Béton	Oui	2 m <sup>3</sup>	Eaux vannes	Oui	Non	Oui	Correct

Mesure du niveau de boue : La hauteur de boues est inférieure à la moitié de la hauteur de la fosse

L'écoulement se fait-il correctement ? : Corrects

Installation sécurisée (structure et fermeture des parties dangereuses pour les personnes) : Oui

**Observations et préconisations :**

Un système de prétraitement doit être mis en place, par l'acquéreur, selon les normes en vigueur.

**TRAITEMENT :**

Type	Accès	Eaux traitées	Etat :	Dimension :
Tranchée d'infiltrations	Non	Toutes les eaux	Non identifié	Environ 10 m

Présence d'un autre système : Pas d'autres systèmes

Eaux non traitées :

**Observations et préconisations :**

Le contrôle du système de traitement n'a pas pu être réalisé en raison de son inaccessibilité.

Il est impératif de mettre en place un système de traitement adapté à la nature du sol et dimensionné selon la capacité d'accueil de l'habitation.

**RELEVAGE (Si présence)**

	Prétraitement	Traitement	Exutoire
Relevage vers :			
Bon fonctionnement :	Pas de relevage à contrôler		

**REJET :**

Rejet d'effluents	Infiltration (Rejet en sous-sol)	Milieu superficiel
Effluents traités :	Toutes les eaux	Pas de rejet
Effluents prétraités :	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents bruts :	Pas de rejet	Pas de rejet

Exutoire : Infiltration par le sol

Etat de l'exutoire : Sans objet.

Absence de contact direct avec des eaux usées non traitées : Oui

**Observations et préconisations :**

Au jour du contrôle, aucun rejet n'a été constaté. L'évacuation est réalisée par le sol en place.

**VIDANGE ET ENTRETIEN**

Date de la dernière vidange : 12/07/2013

Document justificatif : Oui

Nom du vidangeur : SARL LAFOURCADE  
148 AV SABOTIERS

Fréquence d'entretien :

Volume vidangé (m<sup>3</sup>) :

Destination des boues : station d'épuration

40150 HOSSEGOR

**Observations et préconisations :**

Les certificats de vidange sont obligatoires, il est indispensable de faire appel à des vidangeurs agréés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, il est recommandé de faire vidanger régulièrement les prétraitements par un vidangeur agréé (vidange de la fosse lorsque les boues sont à la moitié du volume de la fosse).

## EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Suivant arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</b> <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> <small>(utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution)</small>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Installation incomplète</b> <small>- fosse septique seule            - un prétraitement seul ou un traitement seul            - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard            - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau            - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage            - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...            - pour les installations agréées, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;</small> <input type="checkbox"/> <b>Installation significativement sous-dimensionnée</b> <small>Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.            Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes :            - un drain d'épandage unique            - une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux            - une fosse qui déborde systématiquement            - une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée</small> <input type="checkbox"/> <b>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</b> <small>Le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :            - Un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité            - Un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées            - Une micro-station avec un moteur hors-service            - Une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés</small>	<b>Installation non-conforme</b> <b>(Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 – cas a)</b>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Risque environnemental avéré</b> <b>(Article 4 – cas b)</b>
	<span style="color: red; font-size: 1.2em;">&gt;</span> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoire sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

**> : Seules les annotations en rouge vous concernent.**  
 Voir les conclusions page suivante.

**Conclusion :** **INSTALLATION NON CONFORME**

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)
- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

**Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

Cette maison n'est pas habitée, elle ne génère donc pas d'eaux usées le jour de la visite. Toutes les eaux usées sont prétraitées puis traitées par une tranchée d'infiltration de 10 m (sous dimensionnée et absence d'étude sol). Il n'a pas été constaté de rejet le jour de la visite. Comme le mentionne la loi 2010-788 ( Grenelle 2 art.160) et l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation "en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente". Il est impératif, pour l'acquéreur, de prendre contact avec nos services afin de définir la mise en place d'un système d'assainissement complet adapté à la nature du sol et dimensionné selon la capacité d'accueil de l'habitation.

*N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)*

**La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement de service du SPANC**

Ce rapport sera transmis à la commune, compétente en la matière (pouvoir de police du maire), conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport résulte des informations données par l'utilisateur lors de la visite sur le terrain. Le SYDEC ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de renseignements erronés.

**SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

